

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MONTAUBAN - 8201 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 10/06/2026 - 2986 - 2013 B 00617 - 798 756 003 - 2C PROMOTION

1

BILAN - SIMPLIFIÉ

32986

DGFIP N° 2033 A-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A du code général des impôts)

cerfa

N°15948*06

Désignation de l'entreprise		SARL 2C PROMOTION		Néant ☐ *			
Adresse de l'entreprise		Chemin des Molles ZAC LES MOLLES		82170	GRISOLLES		
SIRET		79875600300017		10 JUIN 2026			
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent * 12			
				Exercice N clos le			
				31122024			
ACTIF				Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	012			
		Autres *	014	016			
	Immobilisations corporelles *		028	169 597	030	47 731	121 866
	Immobilisations financières * (1)		040		042		
	Total I (5)		044	169 597	048	47 731	121 866
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052			
		Marchandises *	060	304 480	062		304 480
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068		070		
		Autres* (3)	072	7 843	074		7 843
	Valeurs mobilières de placement		080		082		
	Disponibilités		084	27 352	086		27 352
	Charges constatées d'avance *		092		094		
Total II		096	339 675	098		339 675	
Total général (I + II)			110	509 272	112	47 731	461 541
PASSIF				Exercice N NET I			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120			10 000	
	Ecart de réévaluation		124				
	Réserve légale		126			1 000	
	Réserves réglementées *		130				
	Autres réserves () dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)		132				
	Report à nouveau		134			-63 119	
	Résultat de l'exercice		136			-15 701	
	Subventions d'investissement		137				
	Provisions réglementées		140				
	Total I		142			-67 819	
Provisions pour risques et charges			Total II			154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164				
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166			540	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169 169)		172				
	Comptes courants d'associés		173			528 820	
	Autres dettes		175				
	Produits constatés d'avance		174				
	Total III		176			529 360	
Total général (I + II + III)			180			461 541	
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	10 042	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

2C PROMOTION
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : ZAC les Molles - Chemin des Molles
82170 GRISOLLES
798 756 003 RCS MONTAUBAN

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 27 mai 2025

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à -15 700,70 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice : **-15 700,70 euros**

. Au compte « report à nouveau » -15 700,70 euros
qui passe ainsi de -63 118,73 euros à -78 819,43 euros

L'Assemblée Générale constate que les résultats de l'exercice ne permettent pas de reconstituer les capitaux propres de la Société, lesquels demeurent en conséquence inférieurs à la moitié du capital social.

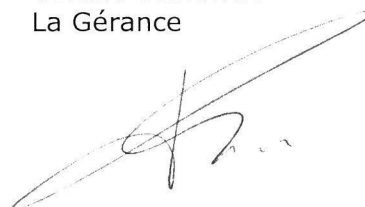
Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	Revenus distribués	Eligibles à l'abattement de 40 % Art. 158 al. 2 et 3 du CGI	Non éligibles à l'abattement de 40 % Art. 158 al. 2 et 3 du CGI
31/12/2023	Néant	-	-
31/12/2022	Néant	-	-
31/12/2021	1 000 €	900 €	100 €

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 27 mai 2025

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance



2C PROMOTION
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : ZAC les Molles - Chemin des Molles
82170 GRISOLLES
798 756 003 RCS MONTAUBAN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 27 mai,
À 8 heures,

Les associés de la Société 2C PROMOTION, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, ZAC les Molles - Chemin des Molles 82170 GRISOLLES, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Carlos CAMBRA, titulaire de 800 parts sociales en pleine propriété,
- La Société CAMBRA INDUSTRIE, représentée par son gérant, Monsieur Carlos CAMBRA, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Carole BELY, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Carlos CAMBRA, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Rémunération de la gérance,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,



- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024,
- Le rapport de gestion établi par la gérance,
- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la gérance.

Il est ensuite donné lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à -15 700,70 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-15 700,70 euros
. Au compte « report à nouveau »	-15 700,70 euros
qui passe ainsi de -63 118,73 euros à -78 819,43 euros	

L'Assemblée Générale constate que les résultats de l'exercice ne permettent pas de reconstituer les capitaux propres de la Société, lesquels demeurent en conséquence inférieurs à la moitié du capital social.



Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	Revenus distribués	Eligibles à l'abattement de 40 % Art. 158 al. 2 et 3 du CGI	Non éligibles à l'abattement de 40 % Art. 158 al. 2 et 3 du CGI
31/12/2023	Néant	-	-
31/12/2022	Néant	-	-
31/12/2021	1 000 €	900 €	100 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve successivement chacune des conventions mentionnées dans ce rapport.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que Monsieur CAMBRA n'a perçu aucune rémunération au titre de ses fonctions de gérant sur l'exercice écoulé.

Comme par le passé, le gérant pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Carlos CAMBRA
Gérant

